

<http://menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article644>

DROUET ET LE DIRECTOIRE.

- Revue N° 9 -

Date de mise en ligne : mardi 25 juillet 2000

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

La constitution de l'an III (1795), donnait le pouvoir à deux assemblées : le conseil des cinq cents et le conseil des anciens. Le pouvoir exécutif appartenait à un comité de cinq membres, appelé Directoire, afin qu'un seul homme ne soit pas tenté d'abuser de ses pouvoirs. Cette dissolution de l'autorité engendra une période d'instabilité, qui vit les royalistes prendre la majorité dans les deux assemblées. Le coup d'état du 18 Fructidor an V les en écarta. La lettre de DROUET illustre le combat mené, dans ce contexte, à Sainte-Ménehould, entre les courants royaliste et républicain. DROUET, qui vient d'être réhabilité après sa participation à la conspiration de Babeuf, s'efforce de réintégrer la vie politique. Il s'adresse là au principal membre du Directoire.

DROUET AU CITOYEN BARRAS

Salut et Honneur

Paris, le 7 germinal au 6 de la République Française

27 mars 1798

Citoyen Directeur,

Les hommes qui se sont constamment opposés à l'établissement de la République, ceux que la fonction Royale avait, l'année dernière, porté aux fonctions publiques et dont la loi du 18 fructidor avait justifié, se sont localisés dans le département de la Marne pour, dans les élections actuelles, choisir tous les hommes que le gouvernement Républicain a réprouvé tous partisans du trône et de la Religion Catholique.

Les Républicains de la commune de Sainte-Ménehould ont lutté avec sagesse et énergie contre cette coalition dans leurs assemblées primaires, cependant, voyant que les lois constitutives de l'Etat y étaient ouvertement enfreintes, ayant essayé plusieurs fois inutilement de rappeler l'Assemblée à l'exécution des articles constitutionnels relatifs aux Assemblées primaires et n'ayant reçu pour toutes réponses que des injures et des provocations, ils ont cru devoir se séparer de leurs adversaires, protester contre leurs opérations et se constituer en une autre Assemblée primaire où ils ont procédé à la nomination de quatre électeurs d'un juge de paix et administrateurs municipaux, le tout conformément aux lois dont ils ont eu l'attention de ne point s'écarter en aucune manière.

Je n'abuserai pas de votre patience en débitant des lieux communs pour vous persuader que les opérations de l'assemblée divisionnaire doivent être préférées à celles de nos adversaires, les républicains ne veulent que citer des faits et laissent aux autorités qui doivent en connaître le soin de décider.

Il est précisément défendu, par les lois relatives aux élections, à tout citoyen d'apporter sur le bureau aucune liste déjà écrite, soit pour la déposer dans l'urne, soit pour la transcrire. Le votant doit se présenter au bureau avec le sentiment de sa dignité et sa conscience seules. Le but de cette loi est d'anéantir les effets de cabale et de l'intrigue de bien. Au mépris de cette loi, nos adversaires avaient distribué des listes aux habitants simples et insoucians des campagnes et à toutes leurs créatures. Ces citoyens arrivaient au bureau pour voter, tenant des listes à la main et à chaque élection, transcrivaient sur le bureau le nom de la personne qui était inscrite.

Nous nous sommes opposés plusieurs fois à une telle contravention. Las de voir notre voix étouffée, nous avons saisi une de ces listes au moment où un votant la transcrivait sur le bureau et nous avons reconnu qu'elle était semblable et de la même écriture que celles qui avaient été distribuées et que tous les hommes inscrits dessus étaient les ennemis naturels du Gouvernement républicain, puisqu'ils avaient été tous destitués et repoussés par lui avec les motifs les plus infamants, depuis la journée mémorable du 18 fructidor.

Il serait trop long de retracer sous vos yeux tous les autres motifs qui nous ont engagé à nous séparer, notre procès-verbal en fait foi. Je me borne, quant à présent, à vous présenter le tableau comparatif des principaux résultats des deux Assemblées. Les partisans de la Royauté et du culte catholique ont nommé pour électeurs les

hommes désignés ci-après.

SAVOIR

JUSTAMONT : Administrateur Municipal de la Commune et Canton de Sainte-Ménéhould, destitué par la loi du 18 fructidor.

BALLAUD : Membre du tribunal de paix du Canton de Sainte-Ménéhould, destitué par la loi du 18 fructidor.

GILSON : Commissaire du Directoire Exécutif près le Canton de Sainte-Ménéhould. Créature de Carnot et Cochon, nommé par eux 40 jours avant le 18 fructidor, ancien conseiller du Roi, homme grossier, turbulent, cabaleur déterminé en faveur de la Royauté et du culte catholique, parent de très près avec tous les parents d'émigrés de notre pays vivant habituellement avec les prêtres et autres gens qui font profession ouverte de détester la République, ne s'opposant point à ce que les prêtres fassent sonner les cloches dans notre Commune, notamment à La Grange-aux-Bois. Dragon dans le 2ème régiment où il s'est réfugié en 1792 pour éviter de partir avec nos volontaires déserteurs de ce régiment, dont il n'a pas de congé et dès lors regardé comme réquisitionnaire fugitif.

DURANT : Receveur des Domaines Nationaux agioteur et dilapideur insigne de la fortune publique, a refusé constamment, pendant une année, de prêter serment de haine à la Royauté, quoique fonctionnaire public il n'a cédé à la loi qui l'y contraignait qu'un mois après le 18 fructidor, étant menacé de perdre sa place, toujours ennemi de la République en 1793, il brisa toutes ses armes et les jeta au feu plutôt que de les fournir aux défenseurs de la Patrie, conformément à une loi générale rendue dans le temps, un acte public constate ce fait pour lequel il a été puni en floréal an 4. Lorsque je fus arrêté et compromis par les machinations de Carnot dans la conspiration de Babeuf, ce Durant vint présenter au corps législatif les dénonciations les plus atroces et mensongères contre moi, je ne m'étendrai pas davantage sur cet article puisqu'il s'agit de moi.

Les Républicains ont nommé pour Electeurs les hommes ci-après.

SAVOIR

DELIEGE : Membre de l'Assemblée législative en 92 actuellement accusateur public près le tribunal de la Marne, nommé par le Directoire Exécutif depuis le 18 fructidor.

PICART Fils : Président de l'administration Municipale du Canton de Sainte-Ménéhould, nommé par le Directoire Exécutif depuis le 18 fructidor.

FARCI : Maire de la Commune de Sainte-Ménéhould en 91-92-93 et ensuite administrateur de district jusqu'au moment de la suppression des districts, homme de lettres versé dans toutes les sciences humaines d'une probité intacte avec les mœurs les plus pures, s'occupant avec un zèle étonnant de transmettre aux jeunes citoyens gratuitement tous les talents qu'il possède. Depuis deux ans, il a formé une école composée de 30 à 40 jeunes gens qu'il tient avec une assiduité inconcevable dans laquelle les principes républicains et les devoirs de l'homme en société sont professés hautement et sont la base fondamentale de l'éducation.

DROUET : Républicain assez connu par ses malheurs et les services qu'il a eu quelquefois l'occasion et le bonheur de rendre à la patrie.

Tels sont, Citoyen, les résultats des deux Assemblées ; nous laissons aux républicains à prononcer étant toujours prêt à sacrifier notre satisfaction particulière au plus grand bien de la République.

Salut et respect.

DROUET

PS : J'étais venu à Paris pour instruire le Corps Législatif de nos opérations, voyant qu'il était disposé à passer à l'ordre du jour sur de pareilles questions, je retourne promptement chez moi, afin que les ennemis des républicains ne m'accusent pas d'être venu à Paris pour y exercer le peu d'influence que mes malheurs et les principes républicains que j'ai toujours professés pourraient me donner dans l'opinion publique. Je désire que vous voulussiez m'honorer d'un mot de réponse chez moi, à Sainte-Ménehould.